



Les émanations des odeurs de fumée gardent -elles leur toxicité à une hauteur de 7 étages ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 juillet 2012

Bonjour,

Un restaurant avec une terrasse extérieure vient d'ouvrir au rez de chaussez de mon immeuble. Depuis plusieurs jours mon appartement et plus particulièrement ma chambre est saturé par l'odeur de la fumée de cigarette.

J'habite au septième étage. A cette distance, les émanations sont-elles encore nocives pour la santé ?

Si oui, comment faire constater ou mesurer le degré des émanations et par qui ? Et, comment m'en protéger ? D'autant plus que je souffre déjà d'une intoxication aux métaux lourds dont le cadmium !

Merci d'avance pour votre réponse. Cordialement.

Réponse :

L'idéal serait en effet, de faire procéder à des prises de mesures de particules à votre domicile car la gêne olfactive est une chose et que la présence de particules polluantes à l'intérieur de votre domicile et en provenance des émanations de l'établissement voisin en est une autre. Malheureusement, à ce jour, il n'existe pas d'institutions reconnues pratiquant ce genre de mesures à domicile. Ce type d'activité mériterait d'ailleurs d'être développé.

Afin d'être rassurée quant à l'impact de ces substances toxiques sur votre santé, vous avez la possibilité, par l'intermédiaire de votre médecin, de procéder à des mesures de marqueurs de tabagisme (cf. le taux de cotinine) .